

Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 21 Juillet 2014 à 18 h 30

Ordre du Jour :

- Droits de Prémption
- SMDE : Renforcement électrique
- Motion de soutien à l'AMF
- Convention nouvelle association Football
 - Mise à disposition stade et vestiaires
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Bonnaure Eva, Carrasco Sylvie, , Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Manoël Stéphane, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Linssolas Anne, Levailant Jean Pierre, Durand Philippe

Procurations :

Secrétaire : Saint Pierre Eric

Compte rendu affiché le 28/07/2014

La séance est ouverte à 18 h 30.

Mr le Maire donne lecture les comptes rendus des deux dernières séances.

Les procès-verbaux des dites séances sont approuvés à l'unanimité.

Mr le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants : Augmentation de loyer et Travaux Ecoles : Avenants.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<i>Délibération N°2014-93</i> <i>Droit de Prémption</i>
--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de prémption sur :

- L'immeuble cadastré Section AK, numéro 256 , lieudit « Fondarène », vendu par Melle JACQUET Laurence à Mr AUBARD Baptiste et Mme LEBAS Annie Jeanne.

<i>Délibération N°2014-94</i> SMDE : Renforcement Electrique Chemin de Costelongue

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Chemin de Costelongue / Renforcement BT Poste LEZAN (FPT) suite à augmentation puissance TJ école

Pour un montant total des travaux de 13722.00 € HT dont 0.00 € de participation de la collectivité.

Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : Le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie , de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture , de L'Alimentation , de la Pêche , de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides s à l'électrification rurale dans le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunications : cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat , la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat et faire réaliser les travaux , quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité , par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom , le Conseil Général et le Syndicat. Il sera établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux , quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité
- Prend note que les éventuelles dépenses supplémentaires devront être soumises à l'accord de la commune de Lézan avant d'être engagées.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

<i>Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat</i>
--

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et

Conseil Municipal du 21 juillet 2014

moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LEZAN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LEZAN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que l'unanimité du Conseil Municipal de la commune de LEZAN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

<p><i>Délibération N°2014-95</i> Convention portant sur l'occupation du Stade Richard Pongy par l'association Football Club Lézan</p>

Christian TRILLON fait lecture d'une convention de mise à disposition du Stade Richard PONGY à l'association Football Club Lézan. Celle-ci indique les modalités d'occupation du stade, elle est signée pour une durée d'un an reconductible.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer ladite convention ci annexée avec l'association Football Club Lézan.

<p><i>Délibération N°2014-96</i> <i>Augmentation de loyer</i></p>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit le loyer ci-après :

- Loyer de M. Christian GERARD

Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Loyer non augmenté depuis le 1er août 2013, indice de référence 1^{ème} trimestre 2014 :
482.33 € X 0.12 % (0.58 €) = 482.90 € applicable au 1er août 2014.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2014-97</i> <i>Travaux Agrandissement Ecole : Avenants au Marché</i></p>

Mr le Maire indique qu'afin de finaliser les travaux il est nécessaire de procéder à plusieurs avenants sur le marché de travaux de l'agrandissement des écoles.

✓ Lot 01 gros œuvre : Raffo

Il sollicite un avenant sur les postes de zinguerie : Montant de l'avenant + 2 472,00 € ht.

Et sur des travaux supplémentaires à réaliser : La cour de récréation maternelle ayant été décaissée, les murs de clôture ont à présent une partie non enduite visible. Il faudrait y faire un enduit sur environ 10 à 15 m² si c'est une simple réparation ou plus si on veut reprendre la totalité de l'enduit de la cour .

Ce poste est estimé à 600,00 € pour une simple réparation (nettoyage du mur et enduit taloché).

Montant total de l'avenant pour ce lot : 3072.00 € HT

✓ Lot 06 menuiseries aluminium : Pascal menuiseries

L'avenant porte sur la fourniture et la pose d'anti pince doigts sur les menuiseries aluminium de l'école maternelle d'une part et de l'école primaire d'autre part .

Montant de ce devis + 1 259,20 € ht (10 longueurs de 2,00 m x 125,92 € ht)

Il convient pour boucher le vide entre l'escalier et le mur de la cave coopérative de mettre une tôle métallique pliée. Le serrurier qui estime ce travail sur place à 150,00 € HT (3 heures sur site + la tôle)

Montant total de l'avenant de ce lot : + 1 409,20 € HT

✓ Lot 09 VRD : Giraud

l'avenant porte sur la fourniture et la pose d'un caniveau de captage des eaux de ruissellement de surface provenant de l'arrière de la cave coopérative afin de préserver la cour de l'école maternelle

Montant de l'avenant + 2 310,00 € HT

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour ces avenants , ci annexés à la présente délibération .

Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Questions Diverses

Nuisances sonores : Christine ROBLIN fait part de plaintes de voisinage concernant des nuisances sonores nocturnes dans le quartier de la place des Fêtes. La gendarmerie sera contactée à ce sujet.

Remerciements : Mr et Mme MANOEL Jean Claude remercient le conseil pour leur marque de sympathie lors du deuil qui les a touchés.

Délibérations prises dans la séance du 21 Juillet 2014

2014-93	Renforcement électrique Chemin de Costelongue
2014-94	Droit de Prémption
Motion	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
2014-95	Convention portant sur l'occupation du stade par l'association Football Club Lézan
2014-96	Augmentation de loyer
2014-97	Travaux Agrandissement Ecole : Avenants au marché

Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Signatures des membres présents à la séance du 21 Juillet 2014

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BIGNOLLES Martine

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard